



CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

Document à destination de nos Fournisseurs

Version – 2026

Entreprise	B-RAIL – Groupe Baret
Activité	Traverses ferroviaires et caveaux funéraires
Sites	Migennes & Bergerac

1. PRÉAMBULE

La présente Charte des Achats Responsables traduit l'engagement de B-RAIL d'entretenir avec ses fournisseurs des relations fondées sur la confiance, l'équité et le développement durable. Elle constitue le cadre de référence commun applicable à l'ensemble de nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

En adhérant à cette Charte, le Fournisseur s'engage à respecter ses principes et à les décliner auprès de ses propres sous-traitants.

B-RAIL s'appuie sur trois référentiels fondateurs :

- ☐ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies
- ☐ Les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- ☐ Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

2. ÉTHIQUE & GOUVERNANCE

B-RAIL et ses fournisseurs s'engagent mutuellement à agir selon des principes de loyauté, d'honnêteté et d'équité. La gouvernance de chaque partie doit reposer sur :

Valeurs attendues	Interdictions strictes
☐ Responsabilité & transparence ☐ Respect des législations en vigueur ☐ Protection des données personnelles (RGPD) ☐ Confidentialité des informations commerciales ☐ Déclaration de tout conflit d'intérêts potentiel	☐ Toute forme de corruption, extorsion ou pot-de-vin ☐ Offrir ou accepter des cadeaux > 50 € ☐ Pratiques anticoncurrentielles ☐ Utilisation des informations B-RAIL à des fins personnelles

Pour tout signalement : ethique@b-rail.fr (anonymat et protection garantis)



3. DROITS HUMAINS & NORMES DU TRAVAIL

Le fournisseur s'engage à respecter les principes fondamentaux suivants dans l'ensemble de sa chaîne de valeur :

- ☐ Abolition du travail des enfants – respect de l'âge légal minimal (Conventions OIT n° 138 & 182)
- ☐ Zéro travail forcé, esclavage ou travail involontaire (Conventions OIT n° 29 & 105)
- ☐ Liberté syndicale et droit à la négociation collective (Conventions OIT n° 87 & 98)
- ☐ Non-discrimination : égalité de traitement quelles que soient l'origine, le sexe, l'âge, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle
- ☐ Égalité de rémunération et respect des salaires minimaux légaux (Conventions OIT n° 100 & 131)
- ☐ Santé & sécurité au travail : environnement sûr, sain et respectueux de la dignité des personnes
- ☐ Politique Handicap et promotion de l'inclusion professionnelle
- ☐ Mise en place d'un mécanisme interne de signalement (lanceur d'alerte)

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & TRANSITION BAS CARBONE

B-RAIL attend de ses fournisseurs une amélioration continue de leurs performances environnementales. Ils doivent pouvoir justifier de leurs actions dans les domaines suivants :

- ☐ Réduction des émissions de GES et de l'empreinte carbone produit
- ☐ Limitation de l'utilisation de ressources non-renouvelables (eau, énergie, matières premières)
- ☐ Gestion responsable des déchets et des emballages – priorité au recyclage
- ☐ Respect de toutes les réglementations environnementales applicables
- ☐ Application du principe de précaution face aux risques environnementaux

Exigences spécifiques par catégorie

Catégorie	Engagements attendus
Cimentiers	☐ Réduction de l'empreinte carbone des ciments ☐ Développement de ciments bas carbone (CEM II, CEM III) ☐ Fourniture de FDES actualisées
Carriers / Granulats	☐ Respect des normes environnementales d'extraction ☐ Plans de réhabilitation des sites
Sidérurgistes / Acier	☐ S'engager à incorporer une part de matières recyclées dans les aciers fournis. ☐ Traçabilité complète de l'origine des matières
Adjuvants & Additifs	☐ Innovation vers des produits réduisant l'empreinte carbone du béton ☐ Fourniture de données techniques détaillées sur les impacts environnementaux



Dans le cadre d'un engagement pluriannuel, le fournisseur devra démontrer une évolution positive sur au moins 2 des axes ci-dessus.

5. ENGAGEMENTS DE B-RAIL VIS-À-VIS DE SES FOURNISSEURS

B-RAIL s'engage envers ses fournisseurs à les traiter avec équité, respect et neutralité :

- ☐ Sélection selon une grille multicritères transparente : 50 % prix, 20 % technique, 15 % logistique & commercial, 10 % environnemental, 5 % sociétal
- ☐ Délai de paiement : engagement ferme de ne pas dépasser 60 jours
- ☐ Communication aux fournisseurs non retenus des raisons de leur non-sélection
- ☐ Confidentialité des informations commerciales et techniques transmises
- ☐ Objectif : 80 % des approvisionnements (hors acier) dans un rayon de 200 km – priorité aux fournisseurs locaux
- ☐ Construction de relations à long terme : préférence au dialogue et à l'amélioration continue plutôt qu'à la sanction immédiate
- ☐ Formation de nos acheteurs à la réglementation antifraude et à la loi Sapin II

6. ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

En signant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- ☐ Respecter les droits de l'Homme, le droit du travail et les normes OIT
- ☐ Appliquer les règles de sécurité sur l'ensemble de ses sites
- ☐ Respecter les réglementations sociales, fiscales et environnementales applicables
- ☐ Informer B-RAIL sans délai de toute atteinte aux données personnelles à : rgpd@b-rail.fr
- ☐ Lutter activement contre toute forme de corruption
- ☐ Transmettre des informations exactes et vérifiables
- ☐ Diffuser cette charte à ses propres employés dans une langue compréhensible par tous
- ☐ Promouvoir ces principes auprès de ses propres fournisseurs
- ☐ Répondre rapidement aux demandes de B-RAIL concernant la mise en œuvre de ces principes

3 principes obligatoires non négociables :

1	Mettre en place des procédures garantissant le respect de la présente Charte
2	Diffuser la Charte à tous ses employés dans une langue compréhensible (traduction à la charge du fournisseur)
3	Démontrer sa capacité à mettre en œuvre les engagements de la Charte sur demande

7. PROCÉDURE EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

En cas de manquement constaté, B-RAIL applique une procédure structurée en 4 étapes :



1	Identification	Identification et caractérisation précise du manquement avec analyse objective et documentée
2	Plan correctif	Elaboration rapide d'un plan d'actions correctives dans les plus brefs délais.
3	Mise en œuvre	Suivi structuré des actions correctives, avec des points d'avancement réguliers et un délai de mise en œuvre maximal de 2 mois.
4	Évaluation	Évaluation de l'efficacité des mesures mises en place et capitalisation des enseignements, sous un délai de 6 mois.

B-RAIL se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas la Charte, notamment en cas de manquement grave aux exigences en matière de sécurité, d'éthique ou d'engagements contractuels majeurs.

8. ADHÉSION & SIGNATURE

Je, soussigné(e), au nom de mon entreprise, confirme avoir pris connaissance de la Charte des Achats Responsables de B-RAIL et m'engage à en respecter l'ensemble des principes. Je m'engage également à les diffuser à mes collaborateurs et fournisseurs.

Nom de l'entreprise :	Nom et fonction du représentant :
Fait à :	Le :
Signature et cachet de l'entreprise :	

Cette charte s'inscrit dans la stratégie de développement durable de B-RAIL – CONSTRUIRE UN BÉTON RESPONSABLE | © B-RAIL 2026 | www.b-rail.fr